

*Date de dépôt : 8 juin 2011*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à l'interpellation urgente écrite de Mme Sophie Forste r  
Carbonnier : comment sont sélectionnés les prestataires des  
mesures de formation ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 27 mai 2011, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*L'assurance-chômage prend en charge, sous certaines conditions, les frais de formation ou d'aide à la recherche d'emploi pour les chômeurs. L'Office cantonal de l'emploi propose ainsi un catalogue assez vaste de mesures de formation, afin d'améliorer les chances de retrouver un emploi. Il s'agit de cours de perfectionnement ou de reconversion, de bilans de compétence, de bilans de reconnaissance et de validation des acquis et de cours de méthodologie de recherche d'emploi.*

*Le site internet de l'OCE présente la liste des prestataires par type de mesure. Si en matière d'apprentissage des langues, de nombreux prestataires sont proposés, il n'en va pas de même pour d'autres mesures de formation. Ainsi, par exemple, pour ce qui est du domaine de la méthodologie de recherche d'emploi, trois prestataires se partagent le « marché ». Dans le domaine du reclassement (notamment accompagnement des cadres vers l'emploi, coaching, etc), il n'est proposé qu'un prestataire par type de mesure.*

*Les personnes faisant appel à ces prestations ne pouvant choisir librement leurs formateurs, l'Etat se doit de leur garantir que les prestations offertes sont de bonne qualité. De plus, la sélection de ces prestataires doit se faire de manière transparente.*

**Ma question est la suivante :**

*Sur la base de quels critères l'Office cantonal de l'emploi sélectionne-t-il des prestataires pour les mesures de formation ? Y a-t-il un appel d'offres ? Ces prestataires sont-ils régulièrement évalués ?*

**REPONSE DU CONSEIL D'ETAT****Bases légales**

En application de la loi fédérale sur le chômage, le service des mesures pour l'emploi (SMPE) de l'office cantonal de l'emploi (OCE) est chargé notamment de concevoir des stratégies de formation et de mettre en place les mesures de marché du travail (MMT) permettant l'adéquation entre les besoins de qualifications et de compétences des entreprises d'une part, et les besoins d'insertion/réinsertion des demandeurs d'emploi d'autre part.

Concernant plus particulièrement l'achat de MMT, le SMPE établit un cahier des charges dans lequel sont précisés notamment les caractéristiques du public cible, les objectifs et résultats attendus, l'évaluation et le suivi des participants, les critères d'évaluation de la mesure et les modalités d'organisation.

En application de la loi cantonale sur le service de l'emploi et la location de services, toutes les MMT figurant sur le catalogue font l'objet d'une analyse et d'un préavis de la commission tripartite de réinsertion professionnelle (CRP).

**Critères**

- Le SMPE sélectionne les offres en se fondant sur les critères suivants :
- certification eduQua ou AOMAS (ou en cours de certification),
- qualité et adéquation du dispositif pédagogique, de l'infrastructure et du matériel pédagogique,
- expérience et qualités pédagogiques de l'ensemble des intervenants,
- couverture de l'ensemble du personnel en matière d'assurances sociales,
- respect des CCT ou usages professionnels,
- solvabilité et capacité financière,
- si statut d'indépendant, attestation de la caisse de compensation en matière d'AVS,
- coûts.

## Appels d'offres

Le mode de sélection varie en fonction du type de MMT, de l'urgence de la mise en place de la MMT et des particularités du marché pour la MMT visée. Lorsque l'appel d'offres est retenu pour la sélection des prestataires, l'OCE privilégie celui sur invitation avec au minimum une demande de trois offres. L'appel d'offres n'est pas systématiquement utilisé, notamment dans des situations de besoins urgents ou lorsqu'il n'existe pas de véritable marché pour les mesures concernées (ex : semestres de motivation). En revanche, la CRP est sollicitée pour valider, voire compléter, la liste des prestataires proposés.

## Evaluation

Enfin, en matière d'évaluation, toutes les MMT font l'objet d'un contrat de prestations passé entre le prestataire et l'OCE. Chaque année est organisée une revue de contrat à l'occasion de laquelle sont discutés les résultats et sont décidés les objectifs pour l'année suivante.

Indépendamment de la revue de contrat, les collaborateurs du SMPE assurent un suivi de proximité tout au long de l'année avec l'ensemble des prestataires et interviennent immédiatement lors de situations problématiques. Ils peuvent être amenés à effectuer des visites, annoncées ou non, à mener des entretiens avec des collaborateurs du prestataire, des participants et des conseillers en personnel ainsi qu'à examiner des dossiers de participants.

Le SMPE assure également le contrôle de la comptabilité et des finances par l'examen du budget et l'analyse des dépenses effectives. Il fait régulièrement appel à une fiduciaire externe pour compléter son analyse. A noter également que, lorsque la dépense annuelle dépasse 200 000 F, les comptes doivent être soumis à un service de révision externe agréé (membre de la chambre fiduciaire suisse ou de l'Union Suisse des Fiduciaires). En cas de prestations délivrées à des bénéficiaires hors LACI, une comptabilité analytique doit être tenue.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
Mark MULLER